



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 11 janvier 2016 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel  
Madame Diane Thibault  
Monsieur Michel Harrisson

Monsieur Guy Pelletier  
Monsieur Jean-Guy Périard  
Madame Valérie Pelletier

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et des séances extraordinaires du 10 et 17 décembre 2015
- 1.4 Adoption du règlement 14-2015 sur le traitement des élus municipaux
- 1.5 Acceptation d'un mandat de services juridiques du cabinet Deveau avocats - 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017
- 1.6 Nomination d'un membre du conseil pour siéger en tant qu'administrateur au conseil d'administration de l'association des Loisirs de Montpellier
- 1.7 Questions du public

**2. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 2.1 Adoption des comptes à payer
- 2.2 Renouvellement de licences des logiciels de PG Solutions
- 2.3 Représentations – Demande de révision devant la Commission d'accès à l'information
- 2.4 Renouvellement du contrat d'assurance avec le Groupe Ultima inc.
- 2.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2015
- 2.6 Délégation - vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2015

---

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016**



- 2.7 Indexation salariale des employés municipaux pour l'année 2016
- 2.8 Indexation du salaire des élus municipaux pour 2016
- 2.9 Adoption du règlement 16-2015 déterminant la tarification 2016 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Montpellier
- 2.10 Questions du public
- 3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique
  - 3.2 Projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers
  - 3.3 Questions du public
- 4. **TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC**
  - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics
  - 4.2 Achat d'une débroussailleuse pour le service des travaux publics
  - 4.3 Questions du public
- 5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.2 Appui à la municipalité de Chénéville pour mandater la MRC de Papineau dans des démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour une aide équitable en matière financière et technologique pour l'implantation de systèmes septiques
  - 6.3 Dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 15-2015 modifiant l'article 4.6.3 concernant les prises d'eau municipales du règlement de zonage 12-2000
  - 6.4 Questions du public
- 7. **LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 7.1 Appui à la municipalité de Duhamel pour une demande de subvention dans le cadre du pacte rural de la MRC de Papineau – réparation du pont du sentier iroquois
  - 7.2 Appui à la municipalité de St-Émile-de-Suffolk pour une demande de subvention dans le cadre du pacte rural de la MRC de Papineau – amélioration du dôme qui recouvre la patinoire
- 8. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 8.1 Demande d'appui au projet Frigo Quiroule
- 9. **DIVERS**
- 10. **CORRESPONDANCE**
- 11. **QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**



## **1. CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

### **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

#### **2016-01-001**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

### **1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et des séances extraordinaires du 10 et 17 décembre 2015**

#### **2016-01-002**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et des séances extraordinaires du 10 et 17 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

### **1.4 Adoption du règlement 14-2015 sur le traitement des élus municipaux**

#### **2016-01-003**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU le règlement 05-2015 sur le traitement des élus municipaux;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de ce règlement, celui-ci visant à modifier l'article 3 et l'article 4;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 14-2015 sur le traitement des élus municipaux soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.5 Acceptation d'un mandat de services juridiques du cabinet Deveau avocats -  
1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017**

**2016-01-004**

CONSIDÉRANT QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Montpellier a accepté l'offre de services juridique du cabinet Deveau Avocats afin de répondre à ses besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 21 octobre 2015 préparée à cette fin par Deveau Avocats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par le cabinet Deveau Avocats, laquelle se décrit comme suit :



- ◆ **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- ◆ **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- ◆ **Durée du contrat** : 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017;
- ◆ **Coût forfaitaire** : 800 \$ par année, taxes en sus;
- ◆ **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 150 \$ à 205 \$ de l'heure, en fonction de l'avocat attitré au dossier;
- ◆ **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 15 % du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution.

Adoptée à l'unanimité.

### **c. c. Cabinet Deveau Avocats**

#### **1.6 Nomination d'un membre du conseil pour siéger en tant qu'administrateur au conseil d'administration de l'association des Loisirs de Montpellier**

**2016-01-005**

CONSIDÉRANT la redistribution des comités de travail des membres du conseil par sa résolution no 2015-12-292;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Thibault et monsieur Michel Harrisson ont été nommés comme responsable du volet loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame Diane Thibault pour siéger en tant qu'administrateur au conseil d'administration de l'association des Loisirs de Montpellier.

Adoptée à l'unanimité.

### **c. c. Association des Loisirs de Montpellier**

#### **1.7 Questions du public**



## 2. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 2.1 Adoption des comptes à payer

2016-01-006

**Monsieur le conseiller Guy Pelletier se retire de la table du conseil. Il ne prend part ni aux discussions ni au vote de la prochaine résolution. Le quorum est maintenu.**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

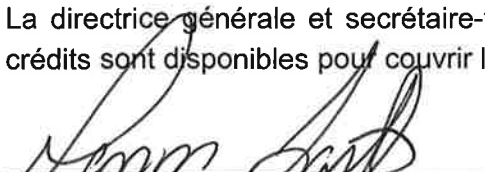
ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2016-01.01 et que le maire, Monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2015, totalisant 177 089,07 \$ en ajoutant le chèque numéro 12276 à l'ordre de Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et ass. au montant de mille cinquante-trois dollars et soixante-quinze cents (1 053,75) qui avait été retiré des comptes à payer lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.
- Transactions bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2015, totalisant 38 919,38 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

#### CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

## **2.2 Renouvellement de licences des logiciels de PG Solutions**

**2016-01-007**

CONSIDÉRANT que les licences des logiciels de PG Solutions sont maintenant à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des licences est pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine le paiement de treize mille quatre cent vingt dollars (13 420 \$) plus les taxes applicables à PG Solutions;

ET QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 13000 452 « contrat entretien informatique PG ».

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Finance**

## **2.3 Représentations – Demande de révision devant la Commission d'accès à l'information**

**2016-01-008**

CONSIDÉRANT la demande de révision devant la Commission d'accès à l'information reçue par la Municipalité en date du 3 janvier 2016 en lien avec le dossier no. 1012703;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée par avocats dans le cadre d'une telle demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU de mandater le cabinet Deveau Avocats afin de représenter la Municipalité devant la Commission d'accès à l'information en lien avec le dossier de la demande de révision no. 1012703.

Adoptée à l'unanimité.



**c.c. Cabinet Deveau Avocats**

**2.4 Renouvellement du contrat d'assurance avec le Groupe Ultima inc.**

**2016-01-009**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance vient à échéance le 12 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat est pour une période d'un an, soit du 12 janvier 2016 au 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de dix-neuf mille deux cent trente-huit dollars (19 238 \$) plus la taxe applicable de 9% à Groupe Ultima inc.;

ET QUE le montant soit prélevé aux postes budgétaires suivants :

9 963 \$	02 19000 423	« assurance bureau municipale »
829 \$	02 22000 423	« assurance incendie »
1 955 \$	02 22000 425	« assurance camions incendie »
923 \$	02 32000 423	« assurance voirie »
958 \$	02 32000 425	« assurance camions voirie »
435 \$	02 41300 423	« assurance aqueduc »
207 \$	02 47000 423	« assurance éoliennes »
830 \$	02 63100 423	« assurance presbytère »
1 479 \$	02 70120 423	« assurance centre communautaire »
426 \$	02 70150 423	« assurance loisirs »
543 \$	02 70190 423	« assurance chalet »
690 \$	02 23100 425	« assurance camion premiers répondants »

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Finance**





## **2.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2015**

**2016-01-010**

CONSIDÉRANT QUE Madame Manon Lanthier directrice générale et secrétaire-trésorière a soumis au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la municipalité en date du 31 décembre 2015 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil municipal autorise Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au plus tard le 20 mars 2016, au bureau de Lapointe Beaulieu, la liste de tous les immeubles décrits ci-après et dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent au 31 décembre 2015 sont impayées au 26 février 2016;

Qu'un avis écrit soit transmis par l'entremise de Trudel, Favreau, huissiers ou par courrier recommandé avec accusé de réception, selon le tableau joint à la présente, en y mentionnant ce qui suit;

Toute personne qui acquittera le montant total de ses taxes municipales dues au 31 décembre 2015, incluant les intérêts au 26 février 2016, au plus tard le 4 mars 2016, le reçu officiel de la Municipalité en faisant foi, verra son nom retiré de la liste pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes;

Tout paiement doit être fait en argent comptant, mandat poste ou chèque certifié ou électroniquement via la perception universelle des comptes à la Caisse Desjardins et dans la plupart des autres institutions financières;

Adoptée à l'unanimité.



**2.6 Délégation - vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2015**

**2016-01-011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montpellier peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes suivant la résolution portant le numéro 2016-01-010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser, Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou Madame Priscilla Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil municipal autorise Madame Manon Lanthier directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou Madame Priscilla Maurice directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le jeudi 9 juin 2016, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité.

## **2.7 Indexation salariale des employés municipaux pour l'année 2016**

**2016-01-012**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'indice des prix à la consommation de 1% pour le mois d'octobre 2015 ainsi qu'une majoration de 1% additionnelle à la majorité des employés municipaux pour l'année 2016;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'indice des prix à la consommation de 1.4% pour le mois de novembre 2015 afin de respecter le contrat de travail d'un employé municipal ainsi qu'une majoration de 1% additionnelle pour l'année 2016;

Adoptée à l'unanimité.

## **2.8 Indexation du salaire des élus municipaux pour 2016**

**2016-01-013**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération est indexée à la hausse le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'indexation établi conformément aux articles 24.2 à 24.4 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'indice du prix à la consommation de décembre 2014 est de 1.5%;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE les salaires des élus municipaux soient indexés de 1.5% pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.



## **2.9 Adoption du règlement 16-2015 déterminant la tarification 2016 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Montpellier**

**2016-01-014**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1.r.0.2);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 10 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE le présent règlement numéro 16-2015 déterminant la tarification 2016 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Montpellier soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

## **2.10 Questions du public**



### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la Sécurité publique pour le mois de décembre 2015.

#### **3.2 Projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers**

**2016-01-015**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal du Québec, ainsi que l'article 468. faisant référence à la Loi sur les cités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adapté aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'un délai de soixante (60) jours est accordé aux municipalités locales afin qu'elles puissent émettre leur position à l'égard du projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec. La date indiquée à l'intérieur de l'échéancier soumis à cet égard est le 25 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, autorisant l'envoi du projet d'entente intermunicipale aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault



ET RÉSOLU QUE Le Conseil de la Municipalité de Montpellier confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à conclure une entente avec la MRC de Papineau, à titre de municipalité membre de ladite entente, dans le cadre de la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec;

QUE Le Conseil de la Municipalité de Montpellier autorise le maire ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Éric Lacasse MRC de Papineau**

### **3.3 Questions du public**

## **4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC**

### **4.1 Rapport du directeur des travaux publics**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois de décembre 2015.

### **4.2 Achat d'une débroussailleuse pour le service des travaux publics**

**2016-01-016**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'entretien des bords des chemins avec de l'équipement adapté à ce genre d'opération;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues pour ce type d'équipement :

- Garage Parisien pour une débroussailleuse modèle Axis 5-6 au montant de six mille huit cent soixante-quinze dollars (6 875 \$) plus les taxes applicables;
- Les Équipements de Ferme Papineau pour une débroussailleuse modèle Pulsar avec bras Axis de 5-6 au montant de six mille cent vingt-cinq dollars (6 125 \$) plus les taxes applicables;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Équipements de Ferme Papineau pour un montant de six mille cent vingt-cinq dollars (6 125 \$) plus les taxes applicables;

QUE Monsieur Gilbert Brosseau, directeur des travaux publics soit mandaté pour faire l'acquisition de celle-ci;

QUE cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé non affecté;

ET QUE ce montant soit prélevé au poste budgétaire 03 01027 « débroussailleuse »;

ET QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le transfert budgétaire du poste 55 991 « surplus accumulés non affectés » au poste 03 01027 « débroussailleuse ».

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Finance**

#### **4.3 Questions du public**

### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

### **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **6.1 Rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de décembre 2015.



**6.2 Appui à la municipalité de Chénéville pour mandater la MRC de Papineau dans des démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour une aide équitable en matière financière et technologique pour l'implantation de systèmes septiques**

**2016-01-017**

CONSIDÉRANT QU'une majorité de résidences et commerces de notre municipalité et de la MRC Papineau font partie des 1 000 000 de résidences isolées du Québec qui éprouvent des difficultés dans l'implantation d'un nouveau système septique puisque leurs terrains, avec les nouvelles normes environnementales, sont trop petits pour accueillir un système traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'une seule technologie est admise par le ministère de l'Environnement, soit un système tertiaire DPEC, que l'installation de ce système varie entre 10 000\$ et 100 000\$ (selon la problématique de configuration et de dimension de terrain et selon qu'il s'agit d'un petit commerce ou d'une résidence);

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, nos citoyens éprouvent un impact économique démesuré, considérant que ceux-ci ont des salaires familiaux bien en dessous de ceux des moyennes et grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE les moyennes et grandes villes bénéficient de systèmes collectifs subventionnés à 90% par les gouvernements, et ce, à répétition. Privilège que nous, petites municipalités, n'avons pas;

CONSIDÉRANT QUE les revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des gouvernements n'ont donné que la création d'un comité pour trouver des solutions moins onéreuses pour l'installation de systèmes tertiaires, duquel aucun résultat n'a émergé, ce que nous trouvons insuffisant et inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE nos citoyens n'ont présentement aucun support financier ni subvention de la part des gouvernements pour leurs systèmes septiques et que, par ce fait, nous constatons qu'ils sont désavantagés et vivent une situation d'iniquité par rapport aux autres citoyens du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Diane Thibault





ET RÉSOLU QUE ce conseil appui la Municipalité de Chénéville dans le but de mandater la MRC Papineau pour faire pression auprès des gouvernements provincial et fédéral, afin de trouver une ou des solutions équitables, en termes de supports technologiques et financiers, pour l'implantation de systèmes septiques pour les citoyens du territoire;

ET QUE ce conseil appui également la demande de la Municipalité de Chénéville pour demander la MRC Papineau afin de former un comité intermunicipal pour une représentation plus adéquate et une implication de chacune des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Municipalités de la MRC de Papineau et la MRC de Papineau**

**6.3 Dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 15-2015 modifiant l'article 4.6.3 concernant les prises d'eau municipales du règlement de zonage 12-2000**

**2016-01-018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Montpellier est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Montpellier a adopté le règlement de zonage 12-2000, entré en vigueur le 4 septembre 2000;

ATTENDU QUE l'étude des cartes topographiques, la conclusion de l'étude de la firme Enviro ainsi que la rencontre avec le directeur de la voirie ont démontré qu'il n'y a pas de lien hydrographique direct entre le lac Lavergne et la prise d'eau municipale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Montpellier juge opportun de modifier l'article 4.6.3 du règlement 12-2000;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 15-2015 modifiant l'article 4.6.3 concernant les prises d'eau municipales du règlement de zonage 12-2000 soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.4 Questions du public**

### **7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **7.1 Appui à la municipalité de Duhamel pour une demande de subvention dans le cadre du pacte rural de la MRC de Papineau – réparation du pont du sentier iroquois**

**2016-01-019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel sollicite l'appui des municipalités de la MRC de Papineau dans le cadre d'une demande de subvention au Pacte rural pour la réparation du pont surplombant la rivière Iroquois du sentier Iroquois;

CONSIDÉRANT QUE le pont s'est affaissé au cours de l'automne dernier, il est prioritaire qu'il soit réparé étant donné l'achalandage accru de randonneurs provenant de la région et des quatre coins du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le sentier bénéficie d'un emplacement stratégique et géographique exceptionnel en débutant au Centre touristique du Lac-Simon (SÉPAQ) se prolongeant jusqu'aux chutes de la rivière Iroquois avec de magnifiques points de vue longeant la rivière Iroquois. De plus, les randonneurs sont choyés par la diversité des parcours du sentier passant de difficulté moyenne à expert.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont de plus en plus appauvries, il est difficile de financer cette réparation par le biais du budget courant de la Municipalité de Duhamel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la municipalité de Duhamel dans leur demande de subvention au Pacte rural auprès de la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.



**c. c. Municipalités de la MRC de Papineau et la MRC de Papineau**

**7.2 Appui à la municipalité de St-Émile-de-Suffolk pour une demande de subvention dans le cadre du pacte rural de la MRC de Papineau – amélioration du dôme qui recouvre la patinoire**

**2016-01-020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk sollicite l'appui des municipalités de la MRC de Papineau dans le cadre d'une demande de subvention au Pacte rural pour l'amélioration du Dôme de la patinoire extérieure en ajoutant un éclairage d'ambiance afin de rendre cet espace multifonctionnel et opérationnel toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk a le privilège d'avoir la seule patinoire recouverte au nord de la Petite Nation et désire maximiser son utilisation qui pourrait être aménagée afin d'y recevoir des événements d'importances soient culturels, sociaux ou sportifs.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk n'a pas les moyens financiers pour supporter un tel projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la municipalité de St-Émile-de-Suffolk dans leur demande de subvention au Pacte rural auprès de la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Municipalités de la MRC de Papineau et la MRC de Papineau**

**7.4 Questions du public**



**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1 Demande d'appui au projet Frigo Quiroule**

**2016-01-021**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier confirme son appui et son engagement à fournir une salle pour les livraisons et cueillettes des repas distribués une fois par semaine, un espace réfrigéré pour faciliter les opérations ainsi qu'un bénévole qui se portera responsable de ce point de chute pour effectuer les transactions avec les bénéficiaires du service de Frigo Quiroule.

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Pascal Morel, Alliance Alimentaire Papineau**

**9. DIVERS**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

**10. CORRESPONDANCE**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

**11. QUESTIONS DU PUBLIC**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016-01-022**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 8 h 47.

Adoptée à l'unanimité.

  
Stéphane Séguin, maire

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière